



Commune de Collombey-Muraz

Demande de subvention pour un audit énergétique

A envoyer avant le début des travaux

Version décembre 2016

Seules les demandes complètes, datées, signées et accompagnées de tous les documents exigés sont prises en considération !

Requérant(e) (bénéficiaire de la subvention)

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Filiation :

Société :

Rue, n° :

NPA / Localité :

Téléphone :

Courriel / Fax :

Emplacement du bâtiment audité

Adresse, rue n° :

NPA :

Localité :

N° parcelle :

N° plan :

Informations sur l'objet audité

Année de construction :

Habitation individuelle¹ :

Précisez (type)

Oui Non

Habitation collective² :

Précisez (nombre de logements)

Oui Non

Autre affectation³ :

Précisez (catégorie selon SIA, type)

Oui Non

Perception de subventions par d'autres instances

Subvention(s) promise(s) par : confédération Canton Autres

Montant aide(s) promise(s)

(si plusieurs subventions, spécifiez pour chaque montant, le donneur et l'objet subventionné):

Documents à joindre obligatoirement pour la décision *(uniquement des copies)*

Documents généraux :

- Offre complète pour l'audit *(à fournir lors de la demande)*

Documents à joindre obligatoirement pour le paiement *(uniquement des copies)*

- Facture de l'audit *(à fournir pour obtenir le paiement de la subvention)*
- Rapport d'audit *(à fournir pour obtenir le paiement de la subvention)*

Lieu, date et signature

Le/la soussigné(e) confirme que les indications inscrites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Lieu :

Date :

Signature requérant(e):

Procédure à suivre

- 1) Ce formulaire doit être envoyé **avant le début des travaux**, dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés à l'administration communale de Collombey-Muraz – CP 246 - 1868 Collombey.
- 2) Le rapport d'audit doit être fourni au plus tard 6 mois après la date de la décision de subventionnement.
- 3) La commune de Collombey-Muraz peut accorder une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments.
Les conditions à remplir sont les suivantes :
 - Rapport d'audit
 - Copie de la facture du rapport d'audit
 - Bulletin de versement ou no de compte bancaire/postal
- 4) La subvention qui peut être accordée se monte à 50% du coût total de l'audit jusqu'à concurrence de frs 700.- pour les habitations individuelles et les habitations collectives jusqu'à 10 logements et jusqu'à concurrence de frs 1'200.- pour les habitations collectives de 11 logements et plus.

-
- ¹ Est considéré comme « habitation individuelle » tout logement qui possède une installation de production d'eau chaude ou de chauffage propre à ce logement (une villa comprenant un appartement et un studio est considérée comme une « habitation individuelle »).
 - ² Est considéré comme « habitation collective » tout groupe de logements qui possède une installation commune de préparation d'eau chaude sanitaire ou de chauffage central (par exemple une villa comprenant au moins un appartement et un logement de 2 pièces ½).
 - ³ "Autres affectations" : tout bâtiment qui ne sert pas d'habitation, par exemple un local commercial, un bâtiment administratif, une école, etc.